

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté du 03 mars 1934 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDERANT : que l'Association Afrique en Avance organise son festival du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025 à La Bâtie-Neuve et vu les nécessités de l'organisation :

ARRETE

Article 1^{er} :

Les débits de boissons sont autorisés à laisser leur établissement ouvert et à diffuser de la musique jusqu'à 2 h 00 du matin, **le vendredi 27 juin et le samedi 28 juin 2025.**

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux intéressés.
- Aux organisateurs.

FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 13 mai 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.